

**MSA**

*Santé Pratique N°4*



## Les franchises médicales

**Ce qui change pour vous...**

**et vos proches**

L'essentiel  
et plus encore



santé  
famille  
retraite  
services

# Franchises médicales, qu'est-ce que c'est ?

C'est une somme fixe déduite de certains de vos remboursements depuis le 1er janvier 2008.

Celle-ci s'élève à 0,50 € par boîte de médicaments et par acte paramédical (infirmier, masseur kinésithérapeute, orthoptiste, orthophoniste, pédicure).

Pour les transports (ambulances, taxis, VSL) la somme déduite est de 2 € par trajet\*.

## 50 € maximum par an



La franchise est plafonnée à 50 € par an et par assuré.

Un plafond journalier est aussi fixé pour les actes paramédicaux et les transports : 2€ maximum si les actes sont réalisés par un même professionnel de santé et 4 € (un aller-retour) par jour pour les transports.

Il n'y a pas de plafond journalier pour les médicaments.

# Franchises médicales, qui est exonéré ?

Sont exonérés :

- les mineurs,
- les femmes enceintes à partir du 1er jour du 6<sup>ème</sup> mois de grossesse et jusqu'à 12 jours après l'accouchement,
- les bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC) et de l'Aide Médicale de l'Etat (AME).



Tous les autres assurés sont concernés par les franchises médicales.

\* (un aller-retour constitue 2 trajets).

# Franchises médicales, qu'est-ce qui change ?

En pratique, chez votre pharmacien, rien ne change ni pour vous, ni pour lui.

Concernant les actes paramédicaux des infirmiers, masseurs kinésithérapeutes, orthoptistes, orthophonistes, pédicures et les frais de transport, le montant de la franchise est déduit du remboursement effectué par la MSA.

Pour les médicaments, le montant de la franchise est déduit lors d'un prochain remboursement.

Le prélèvement de la franchise est directement effectué par votre MSA que vous bénéficiez ou non du tiers payant. Son montant est indiqué sur votre décompte.



## Exemples

- Annie, 58 ans a retiré chez son pharmacien 3 boîtes de médicaments prescrits et remboursables. Elle a bénéficié comme à l'habitude du tiers payant.

La franchise s'élève à 1,50 € soit 0,50 € pour chacune des boîtes de médicaments. Le montant de la franchise sera déduit d'un de ses prochains remboursements.

- Stéphane, 35 ans, ne bénéficie pas du tiers payant. Stéphane paiera alors le même prix que d'habitude.

Le montant de la franchise sera déduit du remboursement effectué par la MSA pour la boîte de médicament qu'il a achetée.

Par exemple, si Stéphane achète une boîte de médicaments 10 € et que ce médicament est remboursé 65 %, la MSA remboursera à Stéphane 6 € ( 6,50 € - 0,50 € de franchise).

# Franchises médicales, quels sont les médicaments concernés ?

Tous les médicaments remboursés par votre MSA sont concernés. Leur prix ne change pas.  
Les médicaments non remboursés (sans vignettes ou achetés sans ordonnance) ne sont pas concernés par la franchise médicale.

## Franchises médicales, à quoi ça sert ?

Les franchises médicales servent à financer les investissements du plan Alzheimer et du plan cancer, ainsi que le développement des soins palliatifs.



Ce financement devrait représenter 850 millions d'euros par an.

### Coordonnées MSA

**MSA Caisse Centrale**

Les Mercuriales

40, rue Jean-Jaurès

93547 Bagnolet Cedex

[www.msa.fr](http://www.msa.fr)



santé  
famille  
retraite  
services